

Filière voie professionnelle dans le secteur sportif

Bernard André, IGESR honoraire

BILAN ET PERSPECTIVES des priorités ministérielles : Sport et Education

Toulouse le 11 mars 2022

Le MENJS s'est engagé dans la création d'une filière de la voie professionnelle dans le secteur sportif. De nouveaux enseignements ont été conçus en baccalauréat professionnel, à la suite de la mention complémentaire animation et gestion dans le secteur sportif (MC AG2S) créée à la rentrée 2018.

L'objectif est de donner aux élèves de la voie professionnelle une orientation choisie dans les métiers du secteur sportif, en leur proposant plusieurs dispositifs constitutifs d'un parcours de formation, accessibles car inscrits dans le service public d'éducation. Cette orientation leur était auparavant impossible en formation initiale et compliquée post bac Professionnel (la réussite des bacs pros en STAPS est très faible). Dans un nouveau périmètre ministériel, c'est une chance pour le secteur sportif que des bacs pro et métiers très divers se positionnent. Les baccalauréats professionnels des secteurs service et industriel vont préparer les jeunes à une insertion professionnelle dans le monde du sport, dans des spécialités très différentes et larges, des métiers au-delà de l'animation et l'encadrement sportif.

Le parcours se compose

- d'une unité facultative dans le secteur sportif dans le temps du lycée de la seconde à la terminale, avec une épreuve certificative en terminale
- une mention complémentaire animation gestion de projet (MCAG2S - une année après le bac professionnel) accessible à tout type de bac professionnel, bac général et technologique. La MCAG2S a été créée à la rentrée 2018-2019. Son obtention vaut équivalence avec les unités capitalisables 1 et 2 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, transversales à tous les BPJEPS, de la spécialité Educateur sportif comme de la spécialité Animation.

En fonction de son parcours, l'élève valide la première moitié d'un BPJEPS par l'un ou l'autre de ces deux dispositifs de formation.

- Une nouvelle mention complémentaire encadrement dans le secteur sportif (MCE2S) est ouverte aux jeunes titulaires de la MCAG2S ou de l'UF2S. Grâce à cette nouvelle mention complémentaire, les jeunes peuvent terminer un parcours en lycée qui leur donne les prérogatives pour encadrer contre rémunération, avec l'obtention de la carte professionnelle éducateur sportif, en équivalence avec les BPJEPS, diplôme de niveau 4.

Afin de ne pas perturber l'écosystème en place dans le secteur sportif, cette mention complémentaire E2S s'adresse à un public scolaire de la voie professionnelle déjà titulaire de l'UF 2S ou de la mention complémentaire AG2S qui ont validé par équivalence, les UC 1 et 2 du BPJEPS.

C'est un parcours innovant pour les élèves de la voie professionnelle pour qui il n'existait pas de débouchés dans le secteur sportif. Les élèves construisent un parcours bi qualifiant. Le bac pro, la MC, le BPJEPS sont des diplômes niveau 4.

1. Situation de la mention complémentaire Animation et Gestion de projets dans le secteur sportif

- 61 lycées proposent la MCAG2S dans 27 académies
 - 658 élèves sont inscrits dans la MCAG2S à la rentrée 2021-2022 avec une répartition de 166 filles (25%) et 592 garçons (75%) ; 710 élèves inscrits à la rentrée 2020
 - La mention APT (Activités pour tous) est majoritaire : 603 élèves (91%)
 - La mention AAN (Activités aquatiques et nautiques) : 55 élèves (9%)
- Réussite des candidats à la MCAG2S
- 368 élèves avaient validé la MC en juin 2020
 - 397 élèves ont validé la mention en juin 2021

Type d'emplois accessibles :

Les emplois cibles portent sur l'animation d'activités dans des structures de tous types, publiques ou privés, dans des associations ou collectivités ou toutes structures promouvant les activités physiques ou sportives, y compris dans un cadre périscolaire, l'administration ou la gestion de projets ou d'organisations, la vente de prestations ou de services relatifs au secteur économique du sport. On se situe dans une visée d'insertion professionnelle et un palier vers un BPJEPS.

Contextes professionnels :

- Ecoles, établissements d'enseignement, associations et fédérations sportives scolaires
- Monde sportif fédéral : Clubs sportifs, Comités départementaux, Ligue ou Directions Régionales, Centres de formation professionnels de clubs
- Collectivités territoriales : Municipalités - Départements - Régions
- Entreprises publiques et privées : Centres, clubs de loisirs, de remise en forme, d'entretien
- Espaces aquatiques, thalassothérapie
- Complexes hôteliers, hôtellerie de plein air
- CSE : comités sociaux et économiques
- EHPAD
- Structures d'accueil pour public en situation de handicap
- Entreprises publiques.

2. Création de l'Unité Facultative Secteur Sportif ou UF2S

L'unité facultative permet aux bacheliers dans le cadre d'une bi-qualification d'acquérir des compétences globalisées, transversales, inhérentes au secteur sportif.

Un nouvel arrêté du 20 janvier 2022 porte de 6 à 16 les spécialités ou options de baccalauréat professionnel dans lesquelles l'UF2S est ouverte. L'UF2S est désormais ouverte au secteur industriel de la voie professionnelle. L'UF2S peut se dérouler sur 2 ans ou 3 ans à la rentrée 2022, dès la classe de seconde avec une entrée dans des familles de métiers afin de favoriser l'orientation progressive au sein de la branche professionnelle.

A ce stade 84 lycées mettent en place l'UF2S sur 2 ans, pour 976 élèves (35 % de filles pour 65% de garçons) en UF2S dans 29 académies. Les spécialités les plus choisies sont : Vente commerce puis AEPA, AGOrA, Sécurité, Accueil.

L'UF2S est proposée par des établissements scolaires en fonction des partenariats et besoins locaux, après étude conjointe du recteur et du délégué régional académique à la jeunesse, à l'encadrement et aux sports (DRAJES). Le dispositif permet ainsi aux titulaires de ces baccalauréats professionnels assortis de l'UF2S

d'occuper un emploi non seulement dans leur spécialité de baccalauréat mais également dans des activités en lien avec le secteur sportif. En cela, la filière des métiers du sport dans la voie professionnelle est « biquilifiante » et correspond à l'emploi fragmenté, fait de temps partiels, propre au secteur sportif.

l'UF2S concerne les bacs pro suivants :

- animation enfance et personnes âgées
- accompagnement soins et services à la personne
- assistance à la gestion des organisations et de leurs activités, logistique, organisation transport de marchandises
- métiers de l'accueil
- métiers de la sécurité
- métiers du commerce et de la vente
- métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
- systèmes numériques
- installateurs chauffage, maintenance efficacité énergétique, métiers du froid

Le dispositif permet aux titulaires de ces baccalauréats professionnels assortis de l'UF2S d'occuper un emploi non seulement dans leur spécialité de bac pro mais également dans des activités en lien avec le secteur sportif : agent accueil en stade nautique et BNSSA, agent d'entretien des installations sportives, agent de sécurité en collectivité territoriale principalement en événementiel sportif.

Elle permet aux bacheliers de valider par équivalence les UC1 et UC2 (quel que soit le BPJEPS). Les UC1 et UC2 obtenues grâce à cette unité facultative sont transversales et permettent à ces jeunes diplômés de suivre des formations dans n'importe quelle filière pour obtenir les UC3 et UC4 vers des métiers de l'animation et du sport.

Poursuite études : Nous devons proposer des parcours de formation adaptés à ces bacheliers qui ne souhaiteraient pas, à l'issue de leur diplôme, s'engager immédiatement dans le milieu professionnel et qui poursuivraient leurs études. Il convient ainsi d'anticiper une orientation vers DEUST en STAPS, par exemple et réfléchir en terme de blocs de compétences.

3. La mention encadrement dans le secteur sportif (MC E2S)

La MCE2S, diplôme de l'Education nationale pour la voie professionnelle, s'adresse à des élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau équivalent. Cette mention complémentaire comprend quatre options et constitue le palier complémentaire de la précédente mention dans la mesure où les titulaires de ces options pourront encadrer contre rémunération, dans les disciplines sportives ciblées, au même titre que les titulaires des mentions de BPJEPS correspondantes.

Les options sont les suivantes :

- APT « Activités physiques pour tous »
- AAN « Activités aquatiques et de la natation »
- AF « Activités de la forme » Cours collectifs et Haltérophilie-musculation

Cette certification donne des prérogatives d'encadrement contre rémunération avec obtention de la carte professionnelle éducateur sportif

Le cadre national prévoit

- une ouverture de MC E2S sur décision du Recteur avec avis et expertise de la DRAJES
- une durée de la formation de 400 h au minimum financées généralement par 22 HSA et 18 semaines en milieu professionnel

- les structures d'accueil des PFMP obligatoirement caractéristiques du milieu correspondant à l'option choisie par le candidat et permettant l'évaluation certificative en situation des unités U3 et U4
- une obligation pour les élèves d'avoir satisfait aux exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et aux tests d'exigences préalables (TEP)
- une obligation pour les élèves d'avoir validé PSE1

Insertion professionnelle

- métiers liés au baccalauréat professionnel dans le secteur sportif ou dans un autre secteur
- activités d'encadrement sportif visées par le BPJEPS correspondant à l'option de la MCE2S choisie (APT ; AAN ; AF)

Conclusion

Le dispositif prend forme et permet ainsi aux titulaires de ces baccalauréats professionnels assortis de l'UF2S d'occuper un emploi non seulement dans leur spécialité de bac pro mais également dans des activités en lien avec le secteur sportif.

Deux mentions MCAG2S et MC E2S viennent compléter les parcours possibles de la voie pro dans le secteur sportif. Le parcours est complet et « bi qualifiant ».

Si l'UF2S est bien réservée aux établissements publics et privés sous contrat, en revanche la MCAG2S et la MCE2S peuvent bien être préparées dans tous types d'organismes de formation, comme indiqué dans le tableau ci-joint. Une autorisation du recteur est toutefois nécessaire pour ouvrir la MCE2S.

Le déploiement piloté par les corps d'inspection s'organise en académie grâce à la mise en œuvre d'un parcours M@gistère, à un vrai travail collaboratif entre les équipes en lycée, en CREPS, avec les DRAJES, les fédérations sportives scolaires.

L'entrée territoriale est prioritaire : définir rapidement les besoins de recrutements locaux de manière à les connecter avec les baccalauréats professionnels : la finalisation d'un travail de cartographie est nécessaire avec les collectivités territoriales, les branches professionnelles.

Aujourd'hui, il nous revient de mettre en place et de réguler ces nouvelles offres de formation, de rester à l'écoute des élèves, des équipes enseignantes, mais aussi du monde du travail dans lequel ils devront s'insérer pour ajuster et rendre efficaces les dispositifs proposés.

Les élèves de la voie pro, sont des élèves de grande qualité. Leur désir de faire, leur engagement dans les projets en témoignent dès lors qu'ils s'expriment dans des parcours dans lesquels ils peuvent s'identifier. Enfin, ce sont des jeunes pour qui l'engagement dans un environnement actif et sportif sera, aussi, une condition de l'épanouissement dans l'entrée dans de leur vie d'adulte.



La filière voie professionnelle dans le secteur sportif : un parcours

